



9 septembre 2021

Consultation sur la révision partielle de la loi sur la TVA (développement futur de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée) et de l'ordonnance sur la TVA

Rapport sur les résultats

Table des matières

Abréviations	4
1 Contexte	4
2 Grandes lignes du projet	4
3 Consultation	5
3.1 Procédure de consultation	5
3.2 Évaluation	5
4 Principaux résultats de la consultation	5
4.1 Position de principe des participants à la consultation	5
4.1.1 Principe de l'imposition des plateformes	5
4.1.2 Mesures administratives à l'encontre des plateformes de vente par correspondance	6
4.1.3 Obligation pour les plateformes de vente par correspondance et de service de fournir des renseignements	6
4.1.4 Extension de l'impôt sur les acquisitions aux prestations <i>Business to Business</i> (B2B) des entreprises étrangères	6
4.1.5 Assujettissement à l'impôt sur les acquisitions pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues	6
4.1.6 Subventions – présomption légale	6
4.1.7 Renonciation éventuelle à la représentation fiscale pour les entreprises étrangères	7
4.1.8 Décompte annuel volontaire avec paiement d'acomptes	7
4.1.9 Prestations fournies par les agences de voyage	7
4.1.10 Taux d'imposition réduit pour les produits d'hygiène menstruelle	7
4.1.11 Exclusion du champ de l'impôt pour la participation active à des événements culturels	7
4.1.12 Exclusion du champ de l'impôt pour les prestations de <i>coordination des traitements par les médecins de famille</i>	8
4.1.13 Responsabilité des organes chargés de la gestion des affaires en cas de faillites en série	8
4.1.14 Exportation dans le trafic touristique	8
4.1.15 Libération de l'assujettissement lorsque seules des prestations exclues du champ de l'impôt sont fournies	8
4.1.16 Suppression de l'exonération d'impôt pour les prestations de transport fournies exclusivement à l'étranger	9
4.1.17 Définition du destinataire de la prestation	9
4.1.18 Imposition de groupe	9
4.1.19 Lieu de la prestation des organisateurs de manifestations	9
4.1.20 Siège du représentant fiscal en Suisse	9
4.1.21 Indexation	9
4.1.22 Service réservé selon la loi sur la poste	9
4.1.23 Fixation au niveau de la loi de l'exonération des opérations portant sur l'or et les alliages d'or	9
4.1.24 Révision de l'OTVA: procédure de déclaration pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues	9
4.2 Principales critiques et requêtes des participants à la consultation	10
4.2.1 Principe de l'imposition des plateformes	10
4.2.2 Mesures administratives à l'encontre des plateformes de vente par correspondance	11
4.2.3 Obligation pour les plateformes de vente par correspondance et de service de fournir des renseignements	11

4.2.4	Extension de l'impôt sur les acquisitions aux prestations <i>Business to Business</i> (B2B) des entreprises étrangères	12
4.2.5	Assujettissement à l'impôt sur les acquisitions pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues	12
4.2.6	Subventions – présomption légale	12
4.2.7	Renonciation éventuelle à la représentation fiscale des entreprises étrangères	13
4.2.8	Décompte annuel volontaire avec paiement d'acomptes	13
4.2.9	Prestations fournies par les agences de voyage	14
4.2.10	Taux d'imposition réduit pour les produits d'hygiène menstruelle	14
4.2.11	Exclusion du champ de l'impôt pour la participation active à des événements culturels	15
4.2.12	Exclusion du champ de l'impôt pour les prestations de <i>coordination des traitements par les médecins de famille</i>	15
4.2.13	Responsabilité des organes chargés de la gestion des affaires en cas de faillites en série	15
4.2.14	Exportation dans le trafic touristique	15
4.2.15	Libération de l'assujettissement lorsque seules des prestations exclues du champ de l'impôt sont fournies	16
4.2.16	Suppression de l'exonération d'impôt pour les prestations de transport fournies exclusivement à l'étranger	16
4.2.17	Révision de l'OTVA: procédure de déclaration pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues	16
4.2.18	Propositions de mesures concernant la TVA, mais qui ne faisaient pas partie de l'avant-projet	16
4.2.19	Propositions de mesures qui ne concernent pas la TVA	18
	Annexe	19
	Liste des destinataires de la consultation et des avis reçus	19

Abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
B2B	Business to Business; prestations des assujettis à des assujettis
B2C	Business to Consumer; prestations des assujettis à des non-assujettis
C2C	Consumer to Consumer; prestations des non-assujettis à des non-assujettis
LSu	Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions; RS 616.1)
LTVA	Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA); RS 641.20
OTVA	Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée; RS 641.201
TaF	Taux forfaitaires
TDFN	Taux de la dette fiscale nette
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

1 Contexte

La loi fédérale du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) totalement révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La révision partielle de la loi sur la TVA que le Parlement a adoptée le 30 septembre 2016 a en particulier réduit certains désavantages concurrentiels des entreprises suisses imputables à la TVA.

L'économie est cependant en mutation constante. Pour un impôt qui, comme la TVA, en touche tous les secteurs, cela signifie qu'il faut constamment examiner si des adaptations sont nécessaires.

2 Grandes lignes du projet

Le projet comprend diverses modifications de la loi sur la TVA, notamment en matière d'assujettissement, de décompte de l'impôt et de garantie de l'impôt. Dans le domaine de la vente par correspondance, ce seront désormais les plateformes numériques, telles que les places de marché Internet, qui seront considérées comme les fournisseurs des prestations et non plus les entreprises qui distribuent leurs produits par le biais de ces plateformes. Cette mesure répond à la demande de la motion Vonlanthen 18.3540, transmise par le Parlement. Si des plateformes étrangères se soustraient à leurs obligations fiscales, l'AFC peut ordonner une interdiction de leurs importations ou la destruction des envois et publier les noms des contrevenants dans le but de protéger les clients. Afin de réduire la charge administrative des entreprises et de l'administration, le projet prévoit par ailleurs l'introduction d'un décompte annuel avec paiements d'acomptes. En outre, l'impôt sur les acquisitions s'appliquera désormais de manière générale aux prestations transfrontalières fournies à des assujettis lorsque le lieu de la prestation se trouve sur le territoire suisse. Cela accroîtra la sécurité juridique et réduira l'immobilisation de liquidités. Deux mesures visent à garantir l'impôt: d'une part, le commerce de droits d'émission et d'autres droits analogues sera soumise à l'impôt sur les acquisitions, l'utilisation de la procédure de déclaration devant être prescrite par voie d'ordonnance jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition de la LTVA; d'autre part, il sera possible d'exiger dans certains cas la fourniture d'une sûreté de la part des membres des organes chargés de la gestion des affaires d'une personne morale. Finalement, le projet met en œuvre les motions CER-E (Pas de TVA sur les prestations subventionnées; 16.3431), Page (TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives; 17.3657), Maire (Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine; 18.4205) et Humbel (Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille; 19.3892).

3 Consultation

3.1 Procédure de consultation

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation sur la révision partielle de la loi et de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés. Cette procédure de consultation a pris fin le 12 octobre 2020.

La liste des participants à la procédure de consultation (y c. leurs abréviations) figure en annexe.

3.2 Évaluation

Eu égard au grand nombre d'avis reçus, les propositions et les motifs ne sont pas tous reproduits individuellement. Par souci de clarté, le présent rapport mentionne en particulier les principales critiques. Les participants à la consultation qui renvoient à un autre avis sont eux aussi indiqués.

Pour de plus amples détails, il est renvoyé aux avis reçus, qui peuvent être consultés à l'adresse <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2020.html#DFF>.

4 Principaux résultats de la consultation

Comme le projet mis en consultation comprend plusieurs mesures individuelles, le résultat de cette consultation est présenté dans un sous-chapitre distinct pour chaque mesure afin de garantir la vue d'ensemble. Le **ch 4.1** indique les participants qui sont favorables au projet et ceux qui s'y opposent, tout en précisant s'il existe des réserves et si des adaptations sont souhaitées. Le **ch. 4.2** expose en détail les critiques émises et les modifications proposées. L'unique mesure qui devra être mise en œuvre par le biais d'une modification de l'ordonnance est décrite aux paragraphes 4.1.24 et 4.2.17.

L'art. 20, al. 2 de l'ordonnance du 17 août 2005 sur la procédure de consultation (Ordonnance sur la consultation, OCo, RS 172.061.1) demande à ce que les avis relatifs à la mise en œuvre émis par des organes d'exécution soient présentés dans un chapitre à part. La TVA étant un impôt fédéral, lequel est uniquement mis en œuvre par la Confédération, il n'y a pas d'avis relatifs à la mise en œuvre émis par les cantons ou par d'autres organes d'exécution. Les assujettis, dont peuvent également faire partie des services autonomes de collectivités publiques tels que les cantons, n'entrent pas dans la notion d'organe d'exécution.

4.1 Position de principe des participants à la consultation

Au total, 97 avis ont été reçus, mais 5 participants (GR, OW, Conférence des villes suisses sur les impôts, Fondation pour la protection des consommateurs et Union patronale suisse) ont renoncé expressément à prendre position. Dans l'ensemble, 24 cantons, 5 partis (PDC, PLR, PES, PS et UDC) et 63 organisations se sont exprimés.

4.1.1 Principe de l'imposition des plateformes

Personne ne s'oppose à la mise en place d'une imposition des plateformes.

Les cantons d'AI, BS, JU, NW, TI, TG et VD, le PDC, le PS et l'UDC, le CP, la FER, FIDUCIAIRE|SUISSE, Forum PME, la frc, kf, La Poste, SPEDLOGSWISS, SUPSI, SWICO, SwissHoldings et Travail.Suisse, l'USP et l'USS saluent sans réserve l'instauration d'une imposition des plateformes.

Le PLR, le PES et le PS, Amazon, l'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, la CI CDS, eBay, economiesuisse, EXPERTsuisse, la FST, GastroSuisse, HotellerieSuisse, le KG, Rakuten, Swiss Retail Federation et l'usam sont eux aussi favorables à l'imposition des plateformes, mais émettent certaines réserves et proposent quelques modifications.

4.1.2 Mesures administratives à l'encontre des plateformes de vente par correspondance

Le canton du TI, le PLR, le PS et l'UDC ainsi que l'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, SWICO et Travail.Suisse soutiennent entièrement les mesures proposées.

Le PDC, Amazon, la FH, FIDUCIAIRE|SUISSE, kf, le KG, SPEDLOGSWISS, SUPSI, SwissHoldings et Swiss Retail Federation sont certes d'accord avec les mesures administratives, mais ils formulent plusieurs réserves parfois importantes.

La Poste rejette ces mesures, car elles ne seraient pas compatibles avec la convention postale universelle. En outre, les modalités de leur mise en œuvre dans la pratique ne seraient pas claires. En particulier, on ignore comment les envois pourraient être attribués aux plateformes à la frontière.

4.1.3 Obligation pour les plateformes de vente par correspondance et de service de fournir des renseignements

GastroSuisse et SWICO saluent expressément cette mesure.

Personne ne s'oppose à cette obligation, mais des adaptations minimales sont parfois proposées.

4.1.4 Extension de l'impôt sur les acquisitions aux prestations *Business to Business* (B2B) des entreprises étrangères

Les cantons de BS, VD et ZH, l'UDC, ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, les CFF, FIDUCIAIRE|SUISSE, le Forum PME, kf, la Société des Vétérinaires Suisses et SwissHoldings sont d'accord avec cette proposition, du moins sur le principe.

Le canton de SZ, l'ASA, la CDF, la CI CDS, le Conseil des EPF, economiesuisse, EXPERTsuisse, la FER, la FH, HotellerieSuisse, le KG, SPEDLOGSWISS, SUPSI, Swiss Retail Federation, Swissuniversities, l'usam et l'UVS rejettent la proposition.

4.1.5 Assujettissement à l'impôt sur les acquisitions pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues

Les cantons du TI et VD, l'AES, economiesuisse, KliK, SUPSI et SwissHoldings sont favorables à cette mesure, du moins sur le principe, et font dans certains cas des propositions pour une approche différente.

EXPERTsuisse et le KG s'opposent à la mesure et proposent d'exclure ces prestations du champ de l'impôt.

4.1.6 Subventions – présomption légale

Les cantons de GE, SO et TG, le PLR et l'UDC, l'AES, les CFF et FIDUCIAIRE|SUISSE saluent la solution proposée.

Celle-ci est en revanche refusée par les 34 autres participants qui se sont exprimés à ce sujet (AG, BE, BL, BS, FR, JU, LU, NE, SG, SH, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH, PDC, ACS, CDF, CI CDS, Conseil des EPF, economiesuisse, EXPERTsuisse, FER, ForêtSuisse, hôpital cantonal des Grisons, KG, SUPSI, SwissHoldings, Swissuniversities, usam, UVS et Walld'Aargau). La plupart argumentent que cela n'apporte aucune sécurité juridique et représente plutôt une détérioration de la situation. La CI CDS, economiesuisse et SwissHoldings déplorent que la proposition accorde une liberté d'appréciation considérable aux collectivités et que les

prestataires risquent de subir des réductions inattendues de l'impôt préalable pour les prestations fournies à des collectivités.

4.1.7 Renonciation éventuelle à la représentation fiscale pour les entreprises étrangères

Amazon et SwissHoldings soutiennent la mesure proposée.

Les autres participants qui se sont exprimés sur la proposition (economiesuisse, EXPERTsuisse, FIDUCIAIRE|SUISSE, KG, SPEDLOGSWISS et SUPSI) la refusent. Une représentation fiscale garantit aux entreprises étrangères le respect des dispositions légales suisses. De plus, il est incompréhensible que ces entreprises puissent économiser des coûts en Suisse en relation avec la TVA.

Par ailleurs, la renonciation à une représentation fiscale serait envisageable uniquement si le pays de domicile de l'entreprise accorde la réciprocité (FIDUCIAIRE|SUISSE, KG et SUPSI).

4.1.8 Décompte annuel volontaire avec paiement d'acomptes

EXPERTsuisse, la FH, FIDUCIAIRE|SUISSE et le KG rejettent le décompte annuel, tandis qu'economiesuisse propose de le réexaminer. Ce décompte accroît le risque d'erreurs, qui ne pourraient être corrigées que dans un laps de temps réduit. La comptabilité doit être à jour. De plus, les liquidités pourraient venir à manquer si les acomptes versés étaient trop faibles et un paiement final élevé devait être exécuté en fin d'année. Ces participants formulent également des propositions au cas où le décompte annuel serait mis en œuvre.

Les 25 autres participants qui se sont exprimés à ce sujet (AG, AI, BS, GL, JU, NE, NW, SO, TI, VD et ZH, PES, ASA, ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, CP, economiesuisse, Forum PME, FST, GastroSuisse, HotellerieSuisse, SUPSI, SWICO, SwissHoldings, usam et USP) sont favorables au décompte annuel avec paiement d'acomptes, mais proposent parfois des modifications.

4.1.9 Prestations fournies par les agences de voyage

Le canton de VD, l'UDC, economiesuisse, FIDUCIAIRE|SUISSE, la FST, GastroSuisse et HotellerieSuisse saluent les mesures, notamment parce qu'elles renforceront le «tourisme réceptif» (visiteurs étrangers en Suisse).

EXPERTsuisse, le KG, SwissHoldings et l'usam s'opposent à la proposition, car les agences de voyages suisses seraient alors désavantagées par rapport à leurs homologues étrangères pour les voyages en Suisse.

4.1.10 Taux d'imposition réduit pour les produits d'hygiène menstruelle

Presque tous les participants qui se sont exprimés à ce sujet (TI et VS, PES, PLR, PS et UDC, CI CDS, CSDE, frc, kf, Swiss Retail Federation et USS) saluent cette proposition ou, du moins, ne la combattent pas. Certains demandent que le taux d'imposition réduit soit étendu aux couches (kf) ou à tous les produits d'hygiène de base (Swiss Retail Federation).

economiesuisse et SwissHoldings rejettent la proposition.

Le KG souligne les distorsions de concurrence induites par la mesure, mais renonce à prendre position, car il s'agit d'une décision politique.

4.1.11 Exclusion du champ de l'impôt pour la participation active à des événements culturels

Presque tous les participants ayant pris position sur cette proposition (TI et VS, PES et UDC, kf, SwissHoldings et USS) y sont favorables.

economiesuisse s'y oppose, car elle entraînerait des distorsions de concurrence au détriment de l'industrie.

Le KG souligne les distorsions de concurrence induites par la mesure, mais renonce à prendre position, car il s'agit d'une décision politique.

4.1.12 Exclusion du champ de l'impôt pour les prestations de *coordination des traitements par les médecins de famille*

Presque tous les participants qui se sont exprimés sur cette proposition (VD, PES, PLR et UDC, curafutura, EXPERTsuisse, kf, medswiss.net, Santésuisse et USS) la soutiennent, mais ils proposent parfois des modifications, car ils craignent que sinon les objectifs ne soient pas atteints. Santésuisse réclame des clarifications dans l'ordonnance et dans le message afin de pouvoir distinguer parfaitement les prestations imposables et non imposables. curafutura demande que les prestations purement administratives soient également exclues du champ de l'impôt.

economiesuisse et SwissHoldings rejettent la proposition.

Le KG souligne les distorsions de concurrence induites par la mesure, mais renonce à prendre position, car il s'agit d'une décision politique.

4.1.13 Responsabilité des organes chargés de la gestion des affaires en cas de faillites en série

Les cantons du TI et VD, PES et l'UDC, le CP, la FER, le KG, SUPSI, SwissHoldings et l'USP sont entièrement ou largement favorables à cette mesure, mais ils demandent dans une certaine mesure que le texte de loi soit précisé, notamment l'expression «sur une brève période».

EXPERTsuisse, GastroSuisse et HotellerieSuisse rejettent la proposition en raison de la situation actuelle liée au coronavirus, mais pas seulement.

Le PDC salue la mesure, mais s'interroge sur le fait que l'on dévie du principe selon lequel la responsabilité des personnes morales est limitée. De plus, il déplore que cette mesure ait été absente du message relatif à la lutte contre l'usage abusif de la faillite.

De manière générale, economiesuisse n'est pas opposée à la mesure, mais précise que certains de ses membres la considèrent excessive. Celle-ci devrait être examinée à l'aune de la crise liée au coronavirus.

SPEDLOGSWISS ne formule aucune recommandation, mais se demande si les sûretés s'appliquent également aux frais anticipés des prestataires douaniers dans le cadre de la procédure de règlement centralisé de l'administration des douanes.

FIDUCIAIRE|SUISSE estime que la responsabilité solidaire est un sujet délicat pour les fiduciaires, car celles-ci exercent souvent des fonctions d'organes dans les entreprises. Elle réclame donc une formulation plus restrictive.

4.1.14 Exportation dans le trafic touristique

La FH, la FST, Global Blue, Gübelin le KG et SwissHoldings sont favorables à l'introduction d'une preuve électronique de l'exportation dans le trafic touristique. Certains participants se demandent toutefois si une nouvelle disposition légale est vraiment nécessaire. Diverses propositions sont présentées pour adapter les dispositions légales.

4.1.15 Libération de l'assujettissement lorsque seules des prestations exclues du champ de l'impôt sont fournies

EXPERTsuisse, le KG et SwissHoldings regrettent qu'en vertu du nouvel art. 10, al. 2, let. d, AP-LTVA et contrairement à l'art. 121a OTVA en vigueur, un assujettissement volon-

taire soit uniquement possible avec effet rétroactif au début de la période fiscale et non pendant le délai de prescription. Il conviendrait d'adapter l'art. 10 ou l'art. 14 LTVA pour éviter une dégradation de la situation.

4.1.16 Suppression de l'exonération d'impôt pour les prestations de transport fournies exclusivement à l'étranger

SwissHoldings salue la proposition.

Les CFF, EXPERTsuisse et le KG demandent de renoncer à cette suppression, car cela entraînerait des doubles impositions dans certains cas de figure.

4.1.17 Définition du destinataire de la prestation

SwissHoldings est favorable à la proposition.

EXPERTsuisse, le KG et SUPSI refusent d'introduire dans la loi une définition du destinataire de la prestation.

Santésuisse ne donne aucune recommandation, mais doute que cette définition améliore la sécurité juridique.

4.1.18 Imposition de groupe

Aucun participant ne s'est prononcé sur la précision apportée à l'art. 13, al. 1, AP-LTVA.

4.1.19 Lieu de la prestation des organisateurs de manifestations

EXPERTsuisse, le KG et SwissHoldings saluent le fait que les prestations des organisateurs de manifestations seront désormais imposables au lieu du destinataire.

4.1.20 Siège du représentant fiscal en Suisse

Aucun participant ne s'est prononcé sur la modification de l'art. 67, al. 1, AP-LTVA.

4.1.21 Indexation

Aucun participant ne s'est prononcé sur l'adaptation de l'art. 5 AP-LTVA.

4.1.22 Service réservé selon la loi sur la poste

Aucun participant ne s'est prononcé sur la précision apportée à l'art. 21, al. 2, ch. 1, AP-LTVA.

4.1.23 Fixation au niveau de la loi de l'exonération des opérations portant sur l'or et les alliages d'or

SwissHoldings soutient la proposition.

Le KG souhaite que le contenu de l'art. 44, al. 1, let. e, OTVA soit repris dans la loi. Cette exigence est remplie.

4.1.24 Révision de l'OTVA: procédure de déclaration pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues

Les cantons du TI et VD ainsi que le PS sont explicitement favorables à l'adaptation de l'ordonnance. Veb.ch est d'accord avec la disposition de cette dernière.

L'AES, l'ASG (qui renvoie à l'avis de l'usam), economiesuisse, EXPERTsuisse, le KG, SwissHoldings et l'usam s'opposent à cette disposition de l'ordonnance, car la mesure transitoire entraînerait une charge administrative trop importante pour les entreprises concernées.

Pour le cas où la modification serait mise en œuvre, l'AES, economiesuisse, le KG et SwissHoldings proposent néanmoins quelques adaptations.

SUPSI s'interroge sur l'opportunité d'une mesure transitoire, car les assujettis devraient procéder deux fois à des adaptations techniques dans un bref laps de temps, à savoir lors de l'introduction et lors de l'abrogation.

Avenergy et Klik estiment que la disposition de l'ordonnance est contraire à la loi, car elle s'appliquerait indépendamment du seuil de 10 000 francs fixé dans la LTVA pour l'utilisation de la procédure de déclaration. Par ailleurs, cette procédure ne contribuerait qu'à prévenir les fraudes entre assujettis suisses, mais pas lorsque la contrepartie est un participant étranger.

4.2 Principales critiques et requêtes des participants à la consultation

4.2.1 Principe de l'imposition des plateformes

- **Critique/requête n° 1:** plusieurs participants (PES, EXPERTsuisse, GastroSuisse, HotellerieSuisse, KG, Swiss Retail Federation et usam) demandent que l'imposition des plateformes s'applique non seulement à la livraison de biens, mais également aux prestations de services.
- **Critique/requête n° 2:** dans leurs avis, les exploitants de plateformes (Amazon, eBay et Rakuten) arguent que la plateforme ne saurait être l'importatrice des marchandises, notamment parce que l'envoi est généralement effectué par l'entreprise de vente par correspondance. La plateforme ne dispose pas des informations nécessaires au processus d'importation et n'est pas en mesure de garantir le respect des prescriptions en matière de produits et de douane. Ces participants recommandent donc d'utiliser un processus similaire à celui qui existe ou est prévu en Norvège, en Australie et dans l'Union européenne (UE). Les plateformes y sont tenues de prélever la TVA sur les biens de faible valeur et de la transmettre à l'administration fiscale. Lors de l'importation, ces biens, qui doivent être désignés de manière spécifique, ne sont alors soumis ni à l'impôt sur les importations ni aux taxes douanières.
- **Critique/requête n° 3:** selon certains participants (economiesuisse, EXPERTsuisse, kf, KG, SPEDLOGSWISS), il faut inscrire dans la loi que la plateforme est l'importatrice des marchandises et donc la débitrice de l'impôt sur les importations. Sinon, il pourrait y avoir une double imposition: l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse prélevé par la plateforme, d'une part, et l'impôt sur les importations dû par l'acheteur, d'autre part.
- **Critique/requête n° 4:** deux participants (PLR et ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss) réclament une clarification de la problématique des retours.
- **Critique/requête n° 5:** deux participants (ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss et CI CDS) déplorent que l'imposition des plateformes s'applique parfois aussi aux ventes des personnes qui, en soi, ne seraient pas assujetties (prestations C2C). Les plateformes devraient dès lors obtenir une dérogation pour les opérations C2C.
- **Critique/requête n° 6:** quelques avis (economiesuisse, EXPERTsuisse, KG et Swiss Retail Federation) critiquent le fait que les plateformes puissent utiliser la procédure de report du paiement de l'impôt et être ainsi avantagées par rapport à d'autres importateurs. Cette procédure dans laquelle l'impôt sur les importations n'est pas versé à l'Administration fédérale des douanes, mais est déclaré à l'AFC dans le décompte et déduit simultanément en tant qu'impôt préalable devrait être accessible à tous les importateurs.
- **Critique/requête n° 7:** certains participants (CI CDS, La Poste et SwissHoldings) se demandent comment les paquets peuvent être identifiés à la frontière.

- **Critique/requête n° 8:** plusieurs participants (Amazon, ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, EXPERTsuisse et KG) estiment que la définition d'une plateforme figurant dans la loi n'est pas assez claire ou trop restrictive. D'après le KG, le gestionnaire de la plateforme électronique devrait exercer une activité plus soutenue que la seule «facilitation» pour que la livraison soit attribuée à l'intermédiaire (la plateforme). Il faudrait se baser sur la conclusion d'un contrat et non sur la commande.
- **Critique/requête n° 9:** selon SWICO, l'imposition des plateformes devrait être conçue de telle sorte qu'elle permette également de prélever une contribution de recyclage anticipée (CRA).
- **Critique/requête n° 10:** le KG propose de supprimer la limite de 100 000 francs liée aux petits envois visée à l'art. 7, al. 3, LTVA. De plus, tous les exploitants de plateformes devraient appliquer volontairement l'art. 20a, al. 1, AP-LTVA, c'est-à-dire pouvoir endosser le rôle de fournisseur de la prestation.
- **Critique/requête n° 11:** la FH suggère de bloquer les sites Internet des places de marché et des applications, car cela serait plus efficace et plus facile à mettre en œuvre que l'imposition des plateformes.

4.2.2 Mesures administratives à l'encontre des plateformes de vente par correspondance

- **Critique/requête n° 1:** certains participants (EXPERTsuisse, KG et SUPSI) déplorent une violation du principe de l'égalité de traitement, car les mesures ne s'appliquent qu'aux plateformes et entreprises étrangères de vente par correspondance.
- **Critique/requête n° 2:** trois participants (EXPERTsuisse, kf et KG) considèrent que la destruction des envois constitue une atteinte grave à la garantie de propriété et qu'elle est contraire au droit international.
- **Critique/requête n° 3:** trois participants (EXPERTsuisse, kf et KG) pensent qu'il est inacceptable de prendre de telles mesures sans accorder à l'acheteur le droit d'être entendu. Selon EXPERTsuisse et kf, vérifier sur le site Internet si l'entreprise qui effectue la livraison est enregistrée pour la TVA ne protège pas les consommateurs d'une destruction. Ceux-ci ne savent même pas si le fournisseur remplit les conditions de l'assujettissement. En outre, la personne qui commande en ligne ne découvre souvent la raison sociale précise de l'entreprise qui fournit la prestation qu'après la conclusion du contrat (sur la facture).
- **Critique/requête n° 4:** deux participants (KG et SUPSI) demandent que les clients puissent régler l'impôt sur les importations des envois bloqués afin de les débloquent.
- **Critique/requête n° 5 :** deux participants (EXPERTsuisse et kf) veulent inscrire dans la loi que la mesure la moins sévère doit être prise en premier.
- **Critique/requête n° 6:** le KG propose plusieurs modifications. Par exemple, la loi devrait préciser quelle mesure est appliquée dans quel cas. De plus, les noms des entreprises ne devraient être publiés qu'après l'entrée en force des mesures. Par ailleurs, le KG argue que les atteintes à l'obligation de décompte et de paiement ne justifient pas de telles mesures.
- **Critique/requête n° 7:** la Poste indique que la réglementation proposée n'est pas compatible avec la convention postale universelle.

4.2.3 Obligation pour les plateformes de vente par correspondance et de service de fournir des renseignements

- **Critique/requête n° 1:** ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss suggère d'étendre l'obligation d'informer aux prestataires de services de paiement (organismes de cartes de crédit, PayPal, etc.).

4.2.4 Extension de l'impôt sur les acquisitions aux prestations *Business to Business* (B2B) des entreprises étrangères

- **Critique/requête n° 1:** plusieurs participants (CDF, CI CDS, Conseil des EPF, economiesuisse, EXPERTsuisse, FH, KG, SwissHoldings, Swiss Retail Federation, Swissuniversities, usam et UVS) regrettent que la mesure entraîne une charge administrative supplémentaire pour les entreprises qui acquièrent des prestations. Ces entreprises seraient responsables de l'identification correcte du prestataire et de la qualification fiscale adéquate de la prestation obtenue.
- **Critique/requête n° 2:** certains participants à la consultation (Conseil des EPF, economiesuisse, FH, KG, SwissHoldings, Swiss Retail Federation et Swissuniversities) indiquent que les entreprises suisses destinataires des prestations pourraient devoir supporter une charge fiscale supplémentaire.
- **Critique/requête n° 3:** la primauté de l'impôt sur les acquisitions par rapport à l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse est maintes fois critiquée (SZ, CDF, EXPERTsuisse, KG, SwissHoldings et UVS), car elle porte gravement atteinte à la systématique de la TVA.
- **Critique/requête n° 4:** plusieurs participants (economiesuisse, EXPERTsuisse, KG, SwissHoldings, Swiss Retail Federation et usam) déplorent que les prestataires suisses, qui doivent facturer la TVA comme auparavant, soient désavantagés par rapport aux prestataires étrangers.
- **Critique/requête n° 5:** certains participants (CFE, economiesuisse, KG et SwissHoldings) soulignent que les entreprises suisses qui n'ont pas le droit de déduire intégralement l'impôt préalable ou qui établissent leurs décomptes à l'aide de la méthode des TDFN ou des TaF pourraient subir des doubles impositions. En effet, l'impôt sur les acquisitions serait également dû lorsque l'entreprise étrangère est inscrite au registre suisse des assujettis à la TVA pour d'autres raisons et facture l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse.
- **Critique/requête n° 6:** le KG et SwissHoldings demandent que l'art. 45c AP-LTVA se base sur la date de la facture, et non sur le moment de la fourniture de la prestation, pour déterminer quand une personne est réputée inscrite. La date de la facture est clairement et facilement identifiable.
- **Critique/requête n° 7:** de plus, le KG réclame le maintien de l'impôt sur les acquisitions pour les livraisons de biens immobiliers qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les importations.

4.2.5 Assujettissement à l'impôt sur les acquisitions pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues

- **Critique/requête n° 1:** plusieurs participants (economiesuisse, EXPERTsuisse, KG et SUPSI) préfèrent que ces prestations soient exclues du champ de l'impôt plutôt que de les soumettre à l'impôt sur les acquisitions.
- **Critique/requête n° 2:** deux avis (AES et SwissHoldings) réclament que tous les types de droits d'émission et de certificats énergétiques soient imposés.
- **Critique/requête n° 3:** deux participants (EXPERTsuisse et KG) soulignent que la formulation proposée engendre une imposition à l'échelle mondiale. Le KG suggère dès lors de préciser à l'art. 1, al. 2, let. b, LTVA que l'acquisition doit s'accompagner d'un lieu de la prestation sur le territoire suisse.

4.2.6 Subventions – présomption légale

- **Critique/requête n° 1:** différents participants (BE, BS, LU, NE, SG, TI, VD, VS et ZG, ACS, CDF, Conseil des EPF, economiesuisse, EXPERTsuisse, ForêtSuisse, hôpital

cantonal des Grisons, Insel Gruppe, KG, SUPSI, Swissuniversities et UVS) critiquent l'absence de sécurité juridique de la proposition, car l'AFC ou un tribunal pourrait infirmer la présomption.

- **Critique/requête n° 2:** plusieurs participants (FR et UR, Conseil des EPF, hôpital cantonal des Grisons, SUPSI, Swissuniversities et WaldAargau) réclament que la présomption légale soit transposée dans une définition juridique – ou, en d'autres termes, dans une fiction – pour éviter son infirmation éventuelle par l'administration et par les tribunaux.
- **Critique/requête n° 3:** certains participants (AG, BE, LU et NE, ainsi que SUPSI) réclament que l'on se base sur la LSu et sur les législations cantonales relatives aux subventions pour déterminer s'il existe un rapport de prestations ou une subvention.
- **Critique/requête n° 4:** le Conseil des EPF et Swissuniversities déplorent une approche trop restrictive pour le secteur de la formation et de la recherche. Les «contributions à la recherche» devraient elles aussi être nommément citées.
- **Critique/requête n° 5:** certains participants à la consultation (CI CDS, EXPERTsuisse et SwissHoldings) estiment que la proposition confère aux collectivités publiques une marge de manœuvre trop grande, et craignent dès lors que le secteur privé ne soit désavantagé.
- **Critique/requête n° 6:** plusieurs participants (BS, SG, SH, TI, VD, VS et ZG, ACS, CDF, EXPERTsuisse, ForêtSuisse, KG et UVS) exigent une approche totalement différente selon laquelle les prestations fournies aux collectivités publiques seraient exonérées de TVA. Si ces dernières utilisent les prestations obtenues en franchise d'impôt à des fins entrepreneuriales, elles devraient déclarer l'impôt sur les acquisitions. De plus, la perception de subventions ne devrait plus entraîner une réduction de la déduction de l'impôt préalable.
- **Critique/requête n° 7:** certains participants (NE et UR, EXPERTsuisse, ForêtSuisse, KG et WaldAargau) estiment nécessaire de conserver l'art. 29 OTVA.

4.2.7 Renonciation éventuelle à la représentation fiscale des entreprises étrangères

- **Critique/requête n° 1:** plusieurs participants à la consultation (economiesuisse, EXPERTsuisse, KG, SPEDLOGSWISS et SUPSI) refusent que l'on renonce au représentant fiscal. Celui-ci est important pour les contacts entre le contribuable et l'AFC, et garantit aux entreprises étrangères le respect des dispositions légales en Suisse.
- **Critique/requête n° 2:** selon certains avis (FIDUCIAIRE|SUISSE, KG et SUPSI), la renonciation à une représentation se justifie uniquement si l'autre État accorde la réciprocité.
- **Critique/requête n° 3:** economiesuisse (qui renvoie aux avis d'EXPERTsuisse et du KG), EXPERTsuisse et le KG suggèrent qu'en lieu et place d'une inscription au registre des assujettis à la TVA, une procédure simplifiée de décompte de la TVA soit proposée aux entreprises étrangères qui ne fournissent qu'une prestation unique ou que peu de prestations sur le territoire suisse. Dans le cadre de cette procédure, l'entreprise paierait la TVA sur son chiffre d'affaires, soit directement à l'AFC soit par l'intermédiaire d'un représentant fiscal, et renoncerait au remboursement ou à la mise en compte de l'impôt préalable. EXPERTsuisse avance d'autres propositions pour réduire la charge administrative des entreprises étrangères qui découlerait de l'assujettissement obligatoire.

4.2.8 Décompte annuel volontaire avec paiement d'acomptes

- **Critique/requête n° 1:** certains avis (EXPERTsuisse, FH, FIDUCIAIRE|SUISSE, KG, SUPSI et SwissHoldings) mettent en garde contre le fait que la comptabilité serait moins à jour en cas de décompte annuel. Des erreurs concernant, par exemple, le

taux d'imposition de certains produits ne seraient identifiées que tardivement, laissant dès lors peu de temps pour les corrections. Il serait également difficile de facturer ultérieurement des impôts aux clients.

- **Critique/requête n° 2:** deux participants (EXPERTsuisse et le KG) demandent que le délai de remise du décompte annuel corresponde au moment de la finalisation de la période fiscale (art. 72 LTVA).
- **Critique/requête n° 3:** deux avis (EXPERTsuisse et FIDUCIAIRE|SUISSE) soulignent que la mesure concentrera les travaux des fiduciaires sur une période réduite.
- **Critique/requête n° 4:** quelques participants (ASA, economiesuisse, FST et HotellerieSuisse) demandent une limite de chiffre d'affaires plus élevée ou la renonciation à cette limite, tandis que d'autres proposent au contraire d'autoriser le décompte annuel uniquement jusqu'à un chiffre d'affaires de 500 000 francs ou de 1 à 2 millions de francs (FIDUCIAIRE|SUISSE).
- **Critique/requête n° 5:** trois participants (economiesuisse, GastroSuisse et KG) exigent en outre que l'on puisse opter pour le décompte annuel au début de chaque période fiscale. Rien ne justifie le délai d'attente de trois ans avant de pouvoir passer de nouveau au décompte annuel.
- **Critique/requête n° 6:** deux participants (ZH et KG) veulent définir clairement qui fixe les acomptes et quand, ainsi que le nombre d'acomptes à verser et la durée des délais de paiement.
- **Critique/requête n° 7:** plusieurs participants à la consultation (BS et ZH, FST et GastroSuisse) demandent de préciser que les assujettis utilisant les TDFN ou les TaF peuvent eux aussi employer le décompte annuel.
- **Critique/requête n° 8:** selon le KG, la taxation provisoire de l'impôt ne risque pas de revêtir simultanément un caractère définitif si l'AFC la désigne clairement comme provisoire ou renvoie en l'espèce à l'art. 86, al. 2, LTVA. Il n'est dès lors pas nécessaire de compléter cette disposition légale.

4.2.9 Prestations fournies par les agences de voyage

- **Critique/requête n° 1:** certains participants à la consultation (EXPERTsuisse, KG, SwissHoldings et usam) demandent que l'on renonce à cette mesure, car les agences de voyage suisses seraient désavantagées par rapport à leurs homologues étrangères en cas de voyages en Suisse.
- **Critique/requête n° 2:** pour des raisons liées à la systématique fiscale, trois participants (economiesuisse, EXPERTsuisse et KG) recommandent de créer une exclusion du champ de l'impôt pour les agences de voyage.
- **Critique/requête n° 3:** SwissHoldings propose une exonération générale pour la revente de voyages comportant des prestations d'origine suisse (hébergement, gastronomie, transport).

4.2.10 Taux d'imposition réduit pour les produits d'hygiène menstruelle

- **Critique/requête n° 1:** deux participants à la consultation (economiesuisse et SwissHoldings) rejettent la proposition, car elle compliquerait l'application de la TVA.
- **Critique/requête n° 2:** deux avis (kf et Swiss Retail Federation) demandent d'étendre cette disposition à d'autres produits d'hygiène (couches ou tous les produits d'hygiène de base).

4.2.11 Exclusion du champ de l'impôt pour la participation active à des événements culturels

- **Critique/requête:** seule economiesuisse s'oppose expressément à la mesure, car les dispositions visant à exclure des prestations du champ de l'impôt devraient être limitées au lieu d'être étendues. economiesuisse et le KG soulignent que la mesure entraînera des distorsions de la concurrence.

4.2.12 Exclusion du champ de l'impôt pour les prestations de *coordination des traitements par les médecins de famille*

- **Critique/requête n° 1:** trois participants à la consultation (economiesuisse, KG et SwissHoldings) mettent en garde contre une complexification de la TVA en raison de cette mesure, qui entraînerait également des distorsions de la concurrence.
- **Critique/requête n° 2 :** Curafutura demande une reformulation et une extension de l'exclusion du champ de l'impôt.
- **Critique/requête n° 3:** deux participants (EXPERTsuisse et kf) suggèrent de limiter l'exclusion du champ de l'impôt aux professions du secteur de la santé visées à l'art. 35 OTVA et de supprimer en contrepartie le caractère imposable des prestations administratives. Ainsi, les prestations administratives qui sont toujours liées à des traitements médicaux bénéficieraient elles aussi de cette exclusion du champ de l'impôt.

4.2.13 Responsabilité des organes chargés de la gestion des affaires en cas de faillites en série

- **Critique/requête n° 1:** certains participants (economiesuisse, EXPERTsuisse, GastroSuisse et HotellerieSuisse) pensent que cette mesure va trop loin. Les instruments actuellement à disposition de l'AFC sont suffisants.
- **Critique/requête n° 2:** deux participants (KG et SUPSI) demandent que l'expression «sur une brève période» soit définie précisément dans la loi.
- **Critique/requête n° 3:** deux avis (FIDUCIAIRE|SUISSE et SPEDLOGSWISS) mettent en avant les effets indésirables éventuels pour les agents en douane et les fiduciaires.
- **Critique/requête n° 4:** quelques participants à la consultation (KG, GastroSuisse, economiesuisse et SwissHoldings) exigent que les entrepreneurs ayant fait faillite sans faute demeurent impunis, et pas uniquement en période de COVID-19.
- **Critique/requête n° 5:** deux participants (GastroSuisse et HotellerieSuisse) estiment que le comportement punissable au sens de l'art. 93, al. 1^{bis}, AP-LTVA doit être limité.
- **Critique/requête n° 6:** le KG aimerait savoir s'il suffit de constituer un organe de fait ou si les membres doivent figurer au registre du commerce pour que l'AFC puisse exiger une sûreté. De plus, il faudrait clarifier si le simple soupçon d'un comportement répréhensible du membre concerné est suffisant pour réclamer cette sûreté.

4.2.14 Exportation dans le trafic touristique

- **Critique/requête n° 1:** selon deux avis (FST et Global Blue), la loi devrait préciser que la procédure débute déjà dans le magasin.
- **Critique/requête n° 2:** selon la FST, il devrait être impossible d'établir un justificatif hors taxe hors du magasin pour prévenir les fraudes.
- **Critique/requête n° 3:** Gübelin pense qu'une validation numérique sans enregistrement préalable du touriste est indispensable. Cet enregistrement constituerait un obstacle insurmontable pour de nombreux touristes étrangers.

- **Critique/requête n° 4:** Global Blue recommande, d'une part, d'abroger la réglementation d'exception pour les voyages de groupe et, d'autre part, d'abaisser la limite de chiffre d'affaires pour l'application de la procédure de 300 à 0 francs.
- **Critique/requête n° 5:** le KG regrette que la disposition n'indique pas clairement qui est redevable de l'impôt. On ignore également pourquoi l'art. 93a AP-LTVA est requis. L'utilisation d'outils électroniques ne justifie pas une nouvelle disposition relative aux sûretés.

4.2.15 Libération de l'assujettissement lorsque seules des prestations exclues du champ de l'impôt sont fournies

- **Critique/requête:** trois avis (EXPERTsuisse, KG et SwissHoldings) critiquent le fait que cette mesure entraîne une détérioration par rapport au statu quo. En effet, il n'est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement avec effet rétroactif que jusqu'au début de la période fiscale et plus pendant le délai de prescription. Il conviendrait donc d'adapter l'art. 10 ou 14 LTVA en conséquence.

4.2.16 Suppression de l'exonération d'impôt pour les prestations de transport fournies exclusivement à l'étranger

- **Critique/requête:** trois avis (CFF, EXPERTsuisse et KG) précisent que la suppression prévue de l'exonération d'impôt pourrait conduire à des doubles impositions, notamment lorsque le transport est effectué à l'étranger et le destinataire de la prestation qui n'est pas assujettie à son siège sur le territoire suisse.

4.2.17 Révision de l'OTVA: procédure de déclaration pour le transfert de droits d'émission et de droits analogues

- **Critique/requête n° 1:** plusieurs participants à la consultation (AES, ASG [qui renvoie à l'avis de l'usam], economiesuisse, EXPERTsuisse, KG, SUPSI, SwissHoldings et usam) considèrent que la charge administrative liée au passage à la procédure de déclaration et à son application est excessive pour une simple mesure transitoire.
- **Critique/requête n° 2:** deux avis (Avenergy et KliK) soulignent que la proposition est contraire à la loi, car elle ne tient pas compte du fait que la procédure de déclaration visée à l'art. 38, al. 1, LTVA s'applique uniquement lorsque l'impôt calculé sur le prix de vente dépasse 10 000 francs.
- **Critique/requête n° 3:** deux participants à la consultation (AES et SwissHoldings) réclament une procédure de déclaration simplifiée. Celle-ci ne nécessiterait qu'une déclaration du total des ventes, et non une déclaration individuelle des transactions, et le formulaire de déclaration ne devrait pas être contresigné par le co-contractant.
- **Critique/requête n° 4:** en outre, le KG exige que la procédure de déclaration ne puisse pas être ordonnée ultérieurement lorsque la créance fiscale est garantie.

4.2.18 Propositions de mesures concernant la TVA, mais qui ne faisaient pas partie de l'avant-projet

- **Critique/requête n° 1:** plusieurs participants actifs dans la protection de l'environnement (Actif-traffic, ATE, Greenpeace, CESAR, SES, VgF, Vereinigung für erträglichen Flugverkehr Baden-Wettingen et WWF) exigent que le trafic aérien international soit soumis à la TVA. La Suisse devrait faire office de pionnière en la matière et s'engager également sur le plan international pour une abrogation généralisée de l'exonération de TVA.
- **Critique/requête n° 2:** quatre participants (ASIP, ASA, CAFP et EXPERTsuisse) font valoir une discrimination en matière de TVA injustifiée pour les fondations de placement par rapport aux fonds au sens de la loi sur les placements collectifs. L'exclusion

du champ de l'impôt visée à l'art. 21, al. 2, ch. 19, let. f, LTVA devrait dès lors être étendue à l'administration et aux prestations des fondations de placement.

- **Critique/requête n° 3:** PharmaSuisse demande que les traitements médicaux dispensés par les pharmaciens soient eux aussi exclus du champ de l'impôt. D'après la loi sur les professions médicales, les pharmaciens font partie des professions médicales universitaires et peuvent, conformément aux nouvelles compétences figurant dans cette loi, remettre des médicaments soumis à ordonnance, évaluer l'état de santé d'une personne, choisir une thérapie ou recommander un médicament ou une autre mesure.
- **Critique/requête n° 4:** quatre participants à la consultation (SG, Conseil des EPF, EXPERTsuisse et Swissuniversities,) veulent que les prestations entre des fondations ou des établissements et les collectivités publiques qui y participent soient exclues du champ de l'impôt non seulement lorsque ces dernières ont participé à leur fondation, mais également lorsqu'elles font partie de leurs organes responsables au moment de la fourniture des prestations.
- **Critique/requête n° 5:** EXPERTsuisse souhaite que les «centres de traitements ambulatoires» soient ajoutés à l'art. 21, al. 2, ch. 2, LTVA.
- **Critique/requête n° 6:** EXPERTsuisse veut supprimer le lien avec l'autorisation nécessaire selon le droit cantonal inscrit à l'art. 21, al. 2, ch. 3, LTVA.
- **Critique/requête n° 7:** EXPERTsuisse exige que l'exclusion de l'impôt de la location de services à des fins relevant des soins aux malades (art. 21, al. 2, ch. 12, LTVA) soit étendue aux entreprises et institutions à but lucratif.
- **Critique/requête n° 8:** EXPERTsuisse demande que les prestations de télémédecine fournies par des professions du secteur de la santé soient considérées comme des traitements médicaux. L'art. 34 OTVA devrait être complété en conséquence.
- **Critique/requête n° 9:** trois participants (Conseil des EPF, EXPERTsuisse et Swissuniversities) réclament que les dispositions de l'art. 21, al. 2, ch. 28, let. b et c, LTVA et, à titre subsidiaire, de l'art. 38, al. 3, let. a et b, OTVA visant à exclure du champ de l'impôt la collaboration des collectivités publiques soient précisées. Le seul cas dans lequel l'exclusion du champ de l'impôt ne devrait pas être applicable est celui dans lequel les prestations sont fournies à des collectivités publiques qui ne détiennent pas de participations ou sont obtenues auprès de celles-ci.
- **Critique/requête n° 10:** l'usam demande la mise en place d'un taux unique et la suppression d'un maximum de dispositions d'exclusion. C'est le seul moyen de simplifier la TVA. Le PLR souligne que seul un taux unique permettrait d'obtenir une simplification majeure.
- **Critique/requête n° 11:** GastroSuisse souhaite qu'un décompte semestriel de la TVA soit possible avec la méthode de décompte effective.
- **Critique/requête n° 12:** ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss aimerait compléter l'art. 40, al. 1, LTVA concernant la naissance de la dette d'impôt lorsque le décompte est établi selon les contre-prestations convenues. En cas de paiement anticipé, cette dette naîtrait au moment de l'encaissement de la contre-prestation seulement si la facturation n'est pas effectuée dans les 30 jours suivant la réception du paiement. La formulation actuelle n'est guère plus applicable au regard des opérations numériques rapides qui réduisent le laps de temps entre la livraison et la facturation.
- **Critique/requête n° 13:** au cas où les mesures proposées pour la restructuration de l'impôt sur les acquisitions ne seraient pas mises en œuvre, le KG recommande de soumettre à cet impôt toutes les livraisons de logiciels ainsi que les prestations de programmation et de maintenance fournies sur place afin de supprimer les difficultés actuelles de distinction entre des livraisons de logiciels et des prestations de services en lien avec des logiciels.

- **Critique/requête n° 14:** la frc demande d'évaluer les effets d'une imposition des transports publics au taux réduit de 2,5 % sur l'attractivité de l'offre.
- **Critique/requête n° 15:** Santésuisse veut que la pratique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les prestations de *managed care* soit abrogée sans délai et que celle qui prévalait jusqu'à fin 2016 s'applique de nouveau jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition.
- **Critique/requête n° 16:** d'après l'ASA, il serait utile de rendre également possible la vérification en ligne de l'assujettissement des entreprises liechtensteinoises. De plus, le résultat de telles recherches en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein devraient préciser la méthode de décompte (effective, TDFN ou TaF).
- **Critique/requête n° 17:** Forum PME estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour endiguer le tourisme d'achat et réclame la négociation d'accords avec les pays voisins afin que chaque État prélève sa propre TVA et que les exportations n'en soient pas exonérées.
- **Critique/requête n° 18:** SUPSI suggère d'examiner de manière approfondie la suppression de la limite d'assujettissement.

4.2.19 Propositions de mesures qui ne concernent pas la TVA

- Le PES est favorable à une amélioration générale de la réglementation de l'économie des plateformes. Quiconque obtient des mandats par l'intermédiaire d'une plateforme devrait être assuré en qualité d'employé.
- En outre, le PES souhaite que les bénéfices de la mondialisation soient imposés autrement. La valeur ajoutée devrait être taxée là où elle est générée.

Annexe

Liste des destinataires de la consultation et des avis reçus

1. Kantone / Cantons / Cantoni		
Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Canton de Zurich	ZH	☒
Canton de Berne	BE	☒
Canton de Lucerne	LU	☒
Canton d'Uri	UR	☒
Canton de Schwyz	SZ	☒
Canton d'Obwald	OW	☒ (renonciation)
Canton de Nidwald	NW	☒
Canton de Glaris	GL	☒
Canton de Zoug	ZG	☒
Canton de Fribourg	FR	☒
Canton de Soleure	SO	☒
Canton de Bâle-Ville	BS	☒
Canton de Bâle-Campagne	BL	☒
Canton de Schaffhouse	SH	☒
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	☒
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	☒
Canton de Saint-Gall	SG	☒
Canton des Grisons	GR	☒ (renonciation)
Canton d'Argovie	AG	☒
Canton de Thurgovie	TG	☒
Canton du Tessin	TI	☒
Canton de Vaud	VD	☒
Canton du Valais	VS	☒
Canton de Neuchâtel	NE	☒
Canton de Genève	GE	☒
Canton du Jura	JU	☒
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)	KdK CdC	

2. Fürstentum Liechtenstein / Principauté de Liechtenstein		
Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Regierung des Fürstentums Liechtenstein Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein	FL	

3. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblée federale

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Bürgerlich-Demokratische Partei Parti Bourgeois-Démocratique Partito borghese democratico	BDP PBD PBD	
Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico	CVP PDC PPD	☒
Eidgenössisch-Demokratische Union Union Démocratique Fédérale Unione Democratica Federale	EDU UDF UDF	
Ensemble à Gauche	EàG	
Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero	EVP PEV PEV	
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali	FDP PLR PLR	☒
Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	GPS PES PES	☒
Grünliberale Partei Schweiz Parti vert'libéral Suisse Partito verde liberale svizzero	glp pvl pvl	
Lega dei Ticinesi	LEGA	
Partei der Arbeit Parti Suisse du Travail	PDA PST	
Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro	SVP UDC UDC	☒
Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SPS PS PSS	☒

**4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete /
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui
œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle
città e delle regioni di montagna**

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri	SGV ACS ACS	☒
Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città Svizzere	SSV UVS UCS	☒
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	SAB	

Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna		
--	--	--

5. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia		
Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	econo- miesuisse	☒
Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	sgv usam USAM	☒
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	SAV UPS UPS	☒ (renonciation)
Schweiz. Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	SBV USP USC	☒
Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association	SBVg ASB ASB	
Schweiz. Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS	☒
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	kfmv SEC SIC	
Travail.Suisse	Travail.Suisse	☒

6. Finanzbehörden und Steuer-Organisationen / Autorités financières et organisations fiscales / Autorità finanziarie e organizzazioni fiscali		
Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantonali delle finanze	FDK CDF CDCF	☒
Schweizerische Steuerkonferenz Conférence suisse des impôts Conferenza Svizzera delle imposte	SSK CSI CSI	
Städtische Steuerkonferenz Schweiz Conférence des villes suisses sur les impôts		☒ (renonciation)
Konferenz der städtischen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs des finances des villes Conferenza delle direttrici e dei direttori di finanza delle città	KSFD CDFV CDFC	
Schweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten Association Suisse des Experts Fiscaux Diplômés Associazione svizzera degli esperti fiscali diplomati	SVDS ASEFiD	
Schweizerische Vereinigung für Steuerrecht Association Suisse de Droit Fiscal Associazione svizzera di diritto fiscale (International Fiscal Association)	IFA IFA IFA	
Schweizerische Nationalbank Banque nationale suisse Banca nazionale svizzera	SNB BNS BNS	

7. Hochschulen und andere Bildungsinstitutionen / Universités et autres institutions de formation / Università e altri istituti di formazione		
Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Universität Bern, Institut für Steuerrecht Université de Berne, Institut de droit fiscal Università di Berna, istituto di diritto fiscale		
Universität Zürich, Lehrstuhl für Steuer-, Finanz- und Verwaltungsrecht Université de Zurich, Chaire de droit fiscal, droit financier et droit administratif Università di Zurigo, cattedra di diritto fiscale, diritto finanziario e diritto amministrativo		
Universität St. Gallen, Institut für Finanzwissenschaft und Finanzrecht		

Universität de St-Gall, Institut des finances publiques et de droit fiscal Università di San Gallo, istituto di finanze pubbliche e di diritto fiscale		
Universität Luzern, Rechtswissenschaftliche Fakultät, Lehrstuhl für Steuerrecht Université de Lucerne, Faculté de droit, Chaire de droit fiscal Università di Lucerna, facoltà di diritto, cattedra di diritto fiscale		
Universität Freiburg, Lehrstuhl für Steuerrecht Université de Fribourg, Chaire de droit fiscal Università di Friburgo, cattedra di diritto fiscale		
Université de Genève, Département de droit public (PUB) Universität Genf, Rechtsdepartement Università Geneva, dipartimento di diritto		
Université de Neuchâtel, Faculté de droit Universität Neuenburg, Rechtswissenschaftliche Fakultät Università di Neuchâtel, facoltà di diritto		
Universität Basel, Juristische Fakultät Université de Bâle, Faculté de droit Università di Basilea, facoltà di diritto		
Université de Lausanne, Faculté de droit Universität Lausanne, Juristische Fakultät Università di Losanna, facoltà di diritto		

8. Übrige Organisationen und Interessenten / Autres organisations et personnes intéressées / Altre organizzazioni e persone interessate		
Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Alliance F		
Centre Patronal	CP	☒
Dachverband der schweizerischen Luft- und Raumfahrt Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses Associazione mantello dell'aeronautica e del comparto aerospaziale svizzeri	AEROSUISSE	
Die Schweizerische Post La Poste Suisse La Posta Svizzera	Die Post La Poste La Posta	☒
Fédération des Entreprises Romandes	FER	☒
Handel Schweiz Commerce Suisse Commercio Svizzera	VSIG VSIG VSIG	
HANDELSVERBAND.swiss ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss	HANDELSVERBAND.swiss	☒
Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse	IG DHS CI CDS	☒
Mehrwertsteuer-Konsultativgremium	KG	☒

Organe consultatif en matière de TVA Organo consultivo per l'IVA		
Piratenpartei Schweiz Parti Pirate Suisse Partito Pirata Svizzero		
Schweizer Cafetier Verband	CafetierSuisse	
Schweizer Detaillistenverband	sdv	
Schweizer Hotelier-Verein Société suisse des hôteliers Società Svizzera degli Albergatori	HotellerieSuisse	☒
Schweizer Tourismus-Verband Fédération suisse de tourisme Federazione svizzera del turismo	STV FST	☒
Schweizerische Bundesbahnen Chemins de fer fédéraux suisses Ferrovie federali svizzeri	SBB CFF FFS	☒
Schweizerischer Baumeisterverband Société Suisse des Entrepreneurs Società Svizzera degli Impresari-Costruttori	SBV SSE SSIC	
Schweizerischer Expertenverband für Wirtschaftsprüfung, Steuern und Treuhand Association suisse des experts en audit, fiscalité et fi- duciaire Associazione svizzera di esperti contabili, fiscali e fi- duciari	EXPERTsuisse	☒
Schweizerischer Kaufmännischer Verband Société suisse des employés de commerce Società degli impiegati di commercio		
Schweizerischer Nutzfahrzeugverband Association suisse des transports routiers Associazione svizzera dei trasportatori stradali	ASTAG	
Schweizerischer Reise-Verband Fédération Suisse du Voyage Federazione Svizzera di Viaggi Swiss Travel Association	SRV FSV	
Schweizerischer Treuhänder-Verband Union Suisse des Fiduciaires Unione Svizzera dei Fiduciari	TREU- HAND SUISSE FIDU- CIAIRE SUISSE FIDU- CIARI SUISSE	☒
Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling	veb.ch	☒
Schweizer Wirtschaftsverband Chemie Pharma Life Sciences Association des Industries Chimie Pharma Life Sciences	scienceindus- tries	
Swiss Olympic Association Schweizerischer Olympischer Verband Association Olympique Suisse Associazione Olimpica Svizzera	swissolympic	
Swiss Retail Federation Schweizerischer Detailhandelsverband Association suisse des commerces de détail		☒

Schweizerischer Verband der Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux Associazione dell'industria metalmeccanica ed elettrica svizzera	swissmem	
Treuhandverband Landwirtschaft Schweiz Association fiduciaire agricole suisse	Treuland Fidagri	
Verband der Industrie- und Dienstleistungskonzerne in der Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse Federazione dei gruppi industriali e dei servizi in Svizzera	SwissHoldings	☒
Verband des Strassenverkehrs Fédération routière suisse Federazione stradale svizzera	strasseschweiz routesuisse	
Verband für Hotellerie und Restauration Fédération de l'hôtellerie et de la restauration Federazione per l'albergheria e la ristorazione	GastroSuisse	☒
Verband öffentlicher Verkehr Union des transports publics Unione dei trasporti pubblici	VÖV UTP UTP	
Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen Association des entreprises électriques suisses Associazione delle aziende elettriche svizzere	VSE AES AES	☒
Verband schweizerischer Speditions- und Logistik-Unternehmen Association des entreprises internationales d'expédition et de logistique opérant en Suisse Associazione delle ditte di spedizione e logistica operanti a livello internazionale, con sede in Svizzera	SPEDLOGSWIS S	☒
Wirtschaftsverband der ICT- und Online-Branche Association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet Associazione di categoria dell'industria ICT e online	SWICO	☒

9. Nicht offiziell angeschriebene Teilnehmende / Participants non invités officiellement / Partecipanti non interpellati ufficialmente

Teilnehmende Participants Partecipanti	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegangene Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Amazon Services Europe Sàrl, Luxembourg	Amazon	☒
Avenergy suisse	Avenergy	☒
Centro di competenze tributarie del Dipartimento economia aziendale, sanità e sociale della Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	SUPSI	☒
Curafutura Die innovativen Krankenversicherer Curafutura Les assureurs-maladie innovants Curafutura Gli assicuratori-malattia innovativi	Curafutura	☒
eBay Marketplaces GmbH	eBay	☒
Fédération de l'industrie horlogère suisse	FH	☒

Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie Federazione dell'industria orologiera svizzera		
Fédération romande des consommateurs	frc	☒
Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte Société des Vétérinaires Suisses Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri	GST SVS SVS	☒
Global Blue Schweiz AG	Global Blue	☒
Greenpeace Schweiz Greenpeace Suisse Greenpeace Svizzera	Greenpeace	☒
Gübelin, Lucerne		☒
Insel Gruppe AG		☒
Kantonsspital Graubünden Hôpital cantonal des Grisons Ospedale cantonale dei Grigioni		☒
KMU-Forum Forum PME Forum PMI		☒
Koalition Luftverkehr Umwelt und Gesundheit Coalition environnement et santé pour un transport aérien responsable Coalizione Traffico aereo Ambiente e Salute	KLUG CESAR COTAS	☒
Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement	KGAST CAFP	☒
medswiss.net		☒
Rakuten Europe Sàrl., Luxembourg	Rakuten	☒
Rat der Eidgenössischen Technischen Hochschulen Conseil des écoles polytechniques fédérales Consiglio dei politecnici federali	ETH-Rat Conseil des EPF Consiglio dei PF	☒
Rektorenkonferenz der schweizerischen Hochschulen Conférence des recteurs des hautes écoles suisses Conferenza dei rettori delle scuole universitarie	Swissuniversi- ties	☒
Santésuisse		☒
Schildknecht J.P., 8125 Zollikerberg		☒
Schweizerische Energiestiftung Fondation Suisse de l'Énergie Fondazione svizzera per l'energia	SES	☒
Schweizerische Konferenz der Gleichstellungs- beauftragten Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité Conferenza svizzera delle/dei delegate/i alla parità fra donne e uomini	SKG CSDE CSP	☒
Schweizerischer Apothekerverband Société Suisse des Pharmaciens Società Svizzera dei Farmacisti	PharmaSuisse	☒
Schweizerischer Pensionskassenverband Association Suisse des Institutions de Prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza	ASIP	☒
Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni	SVV ASA ASA	☒

Schweizerisches Konsumentenforum	kf	☒
Stiftung für Konsumentenschutz Fondation pour la protection des consommateurs		☒ (renonciation)
Stiftung Klimaschutz und CO ₂ -Kompensation Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO ₂ Fondazione per la protezione del clima e la compensazione di CO ₂	Klik	☒
UmverkehR Actif-traffic		☒
Verband der Waldeigentümer Association des propriétaires forestiers	WaldSchweiz ForêtSuisse	☒
Verband Schweizerischer Vermögensverwalter Association Suisse des Gérants de Fortune Associazione Svizzera dei Gestori di Patrimoni	VSV ASG ASG	☒
Vereinigung für erträglichen Flugverkehr Baden-Wettingen		☒
Vereinigung gegen Fluglärm, Berne	VgF	☒
Verkehrs-Club der Schweiz Association transport et environnement Associazione traffico e ambiente	VCS ATE ATA	☒
Verband der Aargauer Waldeigentümer	WaldAargau	☒
WWF Schweiz WWF Suisse WWF Svizzera	WWF	☒